



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-272

Objet : Rue Jean Monnet

Circulation alternée (par alternat manuel)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 2 mai 2019 présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest – La Rougeraie – 35410 Châteaugiron, afin d'effectuer des travaux de réfection en enrobé des trottoirs,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Jean Monnet, d'alterner la circulation (par alternat manuel) des véhicules à compter du jeudi 9 mai 2019, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Jean Monnet, la circulation sera alternée (par alternat manuel), à compter du jeudi 9 mai 2019, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Centre Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement

P/o. L'Adjoint au Directeur des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Stéphane Morisson



